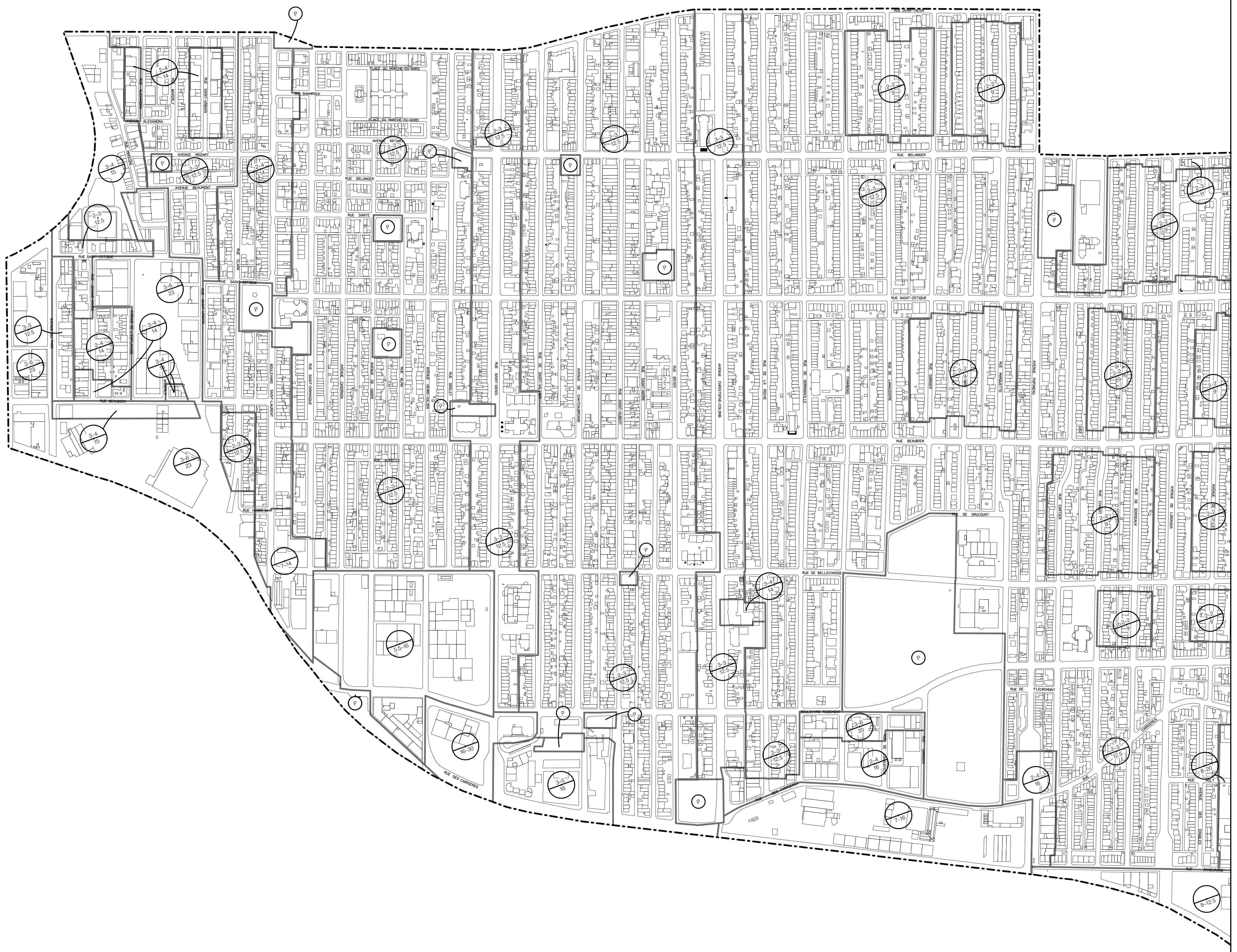

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT -- PETITE-PATRIE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

2–3
12.5

HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES
HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7–12.5

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

Ⓟ PARC

── LIMITE DE SECTEUR

–·–·– LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

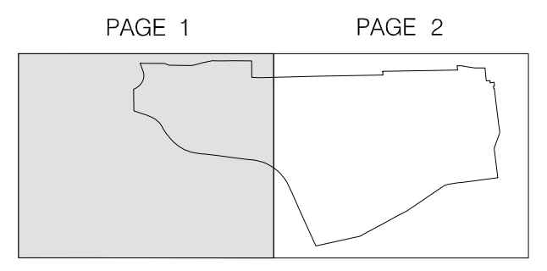

H–1 (08–2014)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources :

Terrain et bâti: Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE),
Division de la géomatique, 2006
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI),
Division exploitation et évolution des applications, septembre 2013.

Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Réalisée par la Division exploitation et évolution des applications (STI)